**2023-10-04**

**Province de Québec**
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois d'octobre tenue ce **mercredi 4e jour du mois d'octobre 2023 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier, monsieur Rémy Laprise, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

## ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2023 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   **5.1 Ressources financières**

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de septembre 2023 (décision)

   5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)

   5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 $ - Ratification (décision)

   5.1.5 Budget 2024 de la MRC – Processus d'élaboration des prévisions budgétaires – Orientations préliminaires (information)

   5.1.6 Soirée reconnaissance des élus prévue le 20 décembre 2023 – Autorisation (décision)

   5.1.7 Demande de soutien pour le Gala excellence sportive Outaouais - Autorisation (décision)

5.1.8 Repas de Noël des employés – Autorisation budgétaire (décision)

5.1.9 Paiement de factures liées à des services professionnels rendus – Deveau Avocats – Autorisation (décision)

5.1.10 Renouvellement des licences d'entretien du logiciel ArcGIS (comprenant ArcMap) – ESRI Canada inc. – Autorisation (décision)

**5.2 Ressources humaines**

5.2.1 Fermeture du bureau pour la période des fêtes conformément à la Convention collective (décision)

5.2.2 Inscription de l'agente de développement culturel au forum annuel du Conseil du patrimoine religieux du Québec prévu les 12 et 13 octobre 2023 à Montréal – Autorisation (décision)

5.2.3 Assemblée des MRC organisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévue les 29 et 30 novembre 2023 à Québec – Autorisation (décision)

5.2.4 Embauche de l'agent de développement agricole – Recommandation du comité de sélection (décision)

**5.3 Ressources matérielles**

**5.4 Évaluation foncière**

**6. <u>Gestion stratégique</u>**

**6.1 Organisation de la MRC**

6.1.1 Tournée des municipalités locales tenue durant les mois de mai et juin 2023 – Bilan des rencontres (discussions)

6.1.2 Journée « Porte ouverte » de la MRC tenue le 14 juin 2023– Bilan de l'activité (discussions)

6.1.3 Planification stratégique 2023-2028 et plan d'action 2023 – Tableau de bord – Orientations (discussion)

6.1.4 Déroulement des séances du Conseil des maires – Procédure privilégiée (discussions)

**6.2 Développement du milieu**

6.2.1 Abrogation de la résolution numéro CA-2023-09-269 - Mise en œuvre de la stratégie d'habitation de la MRC - Offre d'accompagnement professionnel – Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme JFLV Consultants – Autorisation (décision)

6.2.2 Table Éducation Outaouais - Demande d'aide financière 2023-2024 – Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire – Désignation des signataires (recommandation)

6.2.3 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire – Acceptation des signataires à l'addenda en lien avec la prolongation de l'entente (recommandation)

**6.3 Développement économique**

6.3.1 Gestion des fonds FLI, FLS, PAUPME – Mandat à l'aviseur légal de la MRC – Récupération de prêts en défaut – Autorisation (décision)

6.3.2 Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et événements 2022-2023 – Marché de Noël – Sous les flocons (décision)

6.3.3 Fonds développement et communication – Semaine mondiale de l'entrepreneuriat à la MRC de Papineau (décision)

6.3.4 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023 – Demande d'aide financière - CPE aux Mille Couleurs - Autorisation (décision)

6.3.5 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023 – Demande d'aide financière - Marché de Noël - Autorisation (décision)

6.3.6 Fonds experts-conseils – Politique de soutien aux entreprises – Levaque Électrique – Demande d'aide financière (décision)

**6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**

**6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**

**6.6 Transport**

**7. Correspondance**

**8. Diverses demandes d'appui**

**9. Calendrier des rencontres**

**9.1** Dépôt du calendrier des rencontres d'octobre à décembre 2023 (information)

**9.2** Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 18 octobre 2023 (information)

**10. Sujets divers**

**11. Période de questions et propos des membres**

**12. Levée de la séance (décision)**

## 1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

## 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**CA-2023-10-273**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CA-2023-10-274**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2023**

**CA-2023-10-275**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>**

**5.1 <u>Ressources financières</u>**

**5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS**

**CA-2023-10-276**

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Benoit Lauzon | Divers déplacements au 30 septembre 2023 | 625.26 $ |

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

**CA-2023-10-277**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de septembre 2023 soit les chèques numéros 24385 à 24417 totalisant un montant de 298 690.20 $, les prélèvements numéros 3789 à 3848 totalisant un montant de 436 219.96 $, ainsi que les salaires pour le mois de septembre, soient et sont adoptés, à savoir :

| | |
|---|---|
| Salaires au 02 septembre 2023 | 17 259.79 $ |
| Salaires au 09 septembre 2023 | 17 169.34 $ |
| Salaires au 16 septembre 2023 | 17 325.44 $ |
| Salaires au 23 septembre 2023 | 17 349.59 $ |
| Salaires au 30 septembre 2023 | 18 180.04 $ |
| | |
| Salaires des élus-septembre 2023 | 20 300.87 $ |
| **Total des salaires** | **107 585.07 $** |
| Comptes fournisseurs (chèques) | 298 690.20 $ |
| Comptes fournisseurs (prélèvements) | 436 219.96 $ |
| **TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES** | **734 910.16 $** |
| | |

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

### 5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉSOLUTION – RATIFICATION

**CA-2023-10-278**

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

| Nom du fournisseur | Numéro de référence du compte grand livre | Montant (avant taxes applicables) | Objet de la dépense |
|---|---|---|---|
| MIXMIDIA | 02-22000-527 | 103.18 | CHANDAIL MOCK NECK MANCHE COURTE AVEC BRODERIE |
| MRC D'ARGENTEUIL | 02-62008-995 | 344.40 | CA2023-04-116_1/3 FACTURE POUR L'IMPRESSION DES CARTES CYCLOROUTE |
| INTERNET PAPINEAU | 02-65903-412 | 123.30 | CA-2023-08-237 TECHNICIEN POUR LE REMPLACEMENT DU COMMUTATEUR |

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### 5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 $ - RATIFICATION

**CA-2023-10-279**

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 $, conformément au règlement numéro 066-2004;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

| Nom du fournisseur | Numéro de référence du compte grand livre | Montant (avant taxes applicables) | Objet de la dépense |
|---|---|---|---|
| VIGNOBLE STE-ANGÉLIQUE | 02-62009-690 | 122.20 | ACHAT BREUVAGES_CONFÉRENCE PRESSE BELGIQUE |
| INTERNET PAPINEAU | 02-62400-690 | 570.66 | REMPLACEMENT D'URGENCE DU COMMUTATEUR_27 JUILLET 2023 |
| INTERNET PAPINEAU | 02-62400-690 | 308.40 | REMPLACEMENT DU 2E COMMUTATEUR DE BOWMAN |
| L.D. GUINDON | 02-132000-610 | 6.44 | ACHAT LAIT POUR LA CUISINE |
| KONE | 02-13000-522 | 1010.43 | CONTRAT D'ENTRETIEN DU 1 SEPT AU 30 NOV 2023 |
| DIABLE A CINQ | 02-32009-690 | 652.32 | PROMOTION TOURISTIQUE / Belgique (articles) |
| IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE | 02-13000-514 | 109.65 | FIN DU CONTRAT DE SERVICE_COPIE NOIRE 412860 À 414818 ET COULEUR 177723 À 178927 |
| IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE | 02-13000-514 | 72.26 | FIN DU CONTRAT DE SERVICE_COPIE NOIRE 9655 À 10134 ET COULEUR 17176 À 18015 |
| L.D. GUINDON | 02-13000-310 | 6.44 | BOITE LAIT 2% |
| L.D. GUINDON | 02-13000-310 | 9.00 | ACHAT SAC DE CRÈME |
| MUNICIPALITÉ DE THURSO | 02-13000-310 | 279.53 | FRAIS CELLULAIRES DU PRÉFET_MAI ET JUIN 2023 |
| RÉFRIGÉRATION RM | 02-13000-522 | 415.47 | ENTRETIEN SAISONNIER |
| RÉGIE DU BÂTIMENT DU QC | 02-13000-522 | 94.42 | FRAIS ANNUELS ASCENSEUR_2023 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| JEAN LUC PILON | 02-65903-419 | 550.00 | SEMAINE DE GARDE DU 27/07 ET MOIS AOÛT 2023 |

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### 5.1.5 BUDGET 2023 DE LA MRC – PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres sur quelques éléments à considérer dans le cadre du processus d'élaboration des prévisions budgétaires 2024, notamment en lien avec la tenue d'une rencontre préliminaire prévue le 24 octobre prochain de 11h à 13h à Thurso.

### 5.1.6 SOIRÉE RECONNAISSANCE DES ÉLUS PRÉVUE LE 20 DÉCEMBRE 2023 – AUTORISATION

**CA-2023-10-280**

ATTENDU qu'il est maintenant une tradition d'organiser une soirée reconnaissance des membres du Conseil de la MRC, une fois l'an, près de la période des Fêtes;

ATTENDU que la dépense est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QU' :
Une somme maximale de 1 600 $ soit et est allouée à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC pour l'organisation d'une soirée reconnaissance adressée aux membres du Conseil des maires. Cette soirée se tiendra juste avant la séance ordinaire du Conseil des maires prévue le 20 décembre 2023.

Adoptée.

### 5.1.7 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE GALA EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS - AUTORISATION

**CA-2023-10-281**

ATTENDU que la tenue de la cinquième édition du Gala Excellence sportive Outaouais est prévue en mode hybride à la mi-décembre 2023;

ATTENDU que l'édition spéciale du Gala Excellence sportive Outaouais a pour mission de reconnaître les athlètes de niveau national et international qui ont eu la chance de participer à des compétitions dans la dernière année;

ATTENDU que le Gala prévoit également reconnaître la distinction d'une vingtaine d'athlètes dans la catégorie détermination, des entraîneurs, des équipes, des organismes sportifs, ainsi que l'engagement des bénévoles de la région ;

ATTENDU que l'organisme Excellence Sportive Outaouais a approché la MRC de Papineau pour devenir un partenaire OR du Gala au coût de 1 000 $ ;

ATTENDU que cette contribution servira, entre autres, à remettre des bourses à un ou un(e) entraîneur(e), une équipe et un organisme de la MRC ;

ATTENDU qu'un bénévole de la MRC de Papineau sera aussi reconnu par Loisir Sport Outaouais ;

ATTENDU que seulement neuf partenaires OR sont recherchés ;

ATTENDU qu'un plan de visibilité est offert à la MRC de Papineau telle que spécifiée dans la lettre jointe à la présente résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une contribution financière à titre de partenaire OR du Gala Excellence sportive de l'Outaouais, représentant un montant de 1 000 $;

QUE :
Ladite contribution soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) au poste budgétaire numéro 02-62009-820;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

### 5.1.8 REPAS DE NOËL DES EMPLOYÉS – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

**CA-2023-10-282**

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-182, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2019, relative à la Politique de reconnaissance des employés de la MRC;

ATTENDU que la dépense associée à la tenue de cette activité, représentant un montant 60 $ par employé participant, est prévue au budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ATTENDU que les frais de restauration ont augmenté au cours de la dernière année en raison, notamment de la pandémie COVID-19, du taux d'inflation et des problématiques d'approvisionnement vécues récemment;

ATTENDU qu'en fonction de cette politique, la MRC soulignera lors du repas de Noël

les années de services d'un employé de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QU' :
Un montant de 60 $ par personne (participante) soit et est alloué à titre de contribution de la MRC de Papineau au repas annuel des employés, à l'occasion des fêtes;

QU' :
Une somme de 300 $ soit et est allouée à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC pour la remise du cadeau offert à l'employé soulignant ses années de services au sein de la MRC conformément à la Politique de reconnaissance des employés de la MRC;

QUE :
Lesdites dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02 11000 493;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.9 PAIEMENT DE FACTURES LIÉES À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION**

**CA-2023-10-283**

ATTENDU la facture numéro 26703, datée du 27 août 2023, et la facture numéro 27064, datée du 21 septembre 2023, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant respectif de 1 259.04 $ et de 2 846.50 $, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement des factures de la firme Deveau Avocats, au montant total de 4 105.54 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
Les présentes dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.10 RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTRETIEN DU LOGICIEL ARCGIS (COMPRENANT ARCMAP) – ESRI CANADA INC. – AUTORISATION**

**CA-2023-10-284**

ATTENDU que la MRC de Papineau possède le logiciel ArcGIS, incluant le logiciel ArcMap, pour lequel le contrat d'entretien se termine le 10 novembre 2023;

ATTENDU que le contrat comprend, entre autres, le support technique, les mises à niveau ainsi que les nouvelles versions d'ArcGIS, incluant ArcMap, pour une période d'un an;

ATTENDU l'offre de renouvellement de la compagnie ESRI Canada Inc. au montant de 7 190 $, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel ArcGIS, comprenant le logiciel ArcMap, est prévu au budget d'exploitation 2023 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel ArcGIS, incluant le logiciel ArcMap, avec l'entreprise ESRI Canada Inc., au montant de 7 190 $, excluant les taxes applicables, pour une période d'un an, soit du 10 novembre 2023 au 9 novembre 2024;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02 65903 490;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## 5.2 Ressources humaines

### 5.2.1 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES CONFORMÉMENT À LA CONVENTION COLLECTIVE

**CA-2023-10-285**

ATTENDU que, selon la Politique de gestion des ressources humaines ainsi que la Convention collective, la MRC de Papineau peut autoriser la fermeture du bureau durant la période des Fêtes, laquelle est établie habituellement à un maximum de dix (10) jours;

ATTENDU les congés relatifs à la période des Fêtes prévus à la Convention collective et à la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation de la greffière-trésorière et directrice générale à l'égard de la fermeture du bureau durant la période des Fêtes;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le bureau de la MRC de Papineau soit fermé du 25 décembre 2023 jusqu'au 5 janvier 2024 inclusivement, conformément à la Politique de gestion des ressources humaines ainsi qu'à la Convention collective de la MRC de Papineau;

QUE :
Les journées non couvertes par les jours fériés autorisés durant la période mentionnée ci-dessus soient aux frais de l'employé ou selon une entente à intervenir, au préalable, avec la greffière-trésorière et directrice générale. À cet égard, les banques de temps (vacances, temps supplémentaire, journée discrétionnaire) de chaque employé seront utilisées afin de réduire celles-ci avant le 31 décembre 2023;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour prendre les moyens adéquats afin d'informer les partenaires (les municipalités locales) ainsi que les clients de la MRC de la présente décision.

Adoptée.

### 5.2.2 INSCRIPTION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AU FORUM ANNUEL DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC PRÉVU LES 12 ET 13 OCTOBRE 2023 À MONTRÉAL – AUTORISATION

**CA-2023-10-286**

ATTENDU que le Forum annuel du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) se tiendra les 12 et 13 octobre 2023 à Montréal;

ATTENDU que les conférences et activités au programme du forum sont en lien direct avec l'activité professionnelle de l'agente de développement culturel dans le cadre de son mandat en patrimoine immobilier;

ATTENDU que la participation de l'agente de développement culturel à ce forum lui permettra d'approfondir ses connaissances en matière de requalification et de transformation de lieux de culte;

ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés, conformément à l'article 38;

ATTENDU que les frais de formation et de déplacement associés au mandat en patrimoine de l'agente de développement culturel sont entièrement remboursés par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du PSMMPI volet 2;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise madame Marie-France Bertrand, agente de développement culturel, à participer au forum 2023 du CPRQ, les 12 et 13 octobre 2023, à Montréal, représentant un montant de 214.33 $, pour les frais d'inscription;

QUE :
Les frais d'inscription, de séjour et de transport liés à cette activité soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

QUE :

Les présentes dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02 70200 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

### 5.2.3 ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉVUE LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2023 À QUÉBEC – AUTORISATION

**CA-2023-10-287**

ATTENDU que l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu les 29 et 30 novembre 2023 à Québec et que les frais d'inscription sont d'un montant maximal de 350 $, excluant les taxes applicables, par participant;

ATTENDU que les membres du Comité administratif reconnaissent l'importance que la MRC de Papineau y soit représentée;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale (ou leur représentant) soient et sont autorisés à assister à l'assemblée des MRC de la FQM les 29 et 30 novembre 2023 à Québec;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

### 5.2.4 EMBAUCHE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

**CA-2023-10-288**

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-166, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 10 mai 2023, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures visant à pourvoir le poste d'agent de développement agricole;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu plusieurs candidatures dans le cadre dudit appel de candidatures ;

ATTENDU que quatre (4) candidats ont réalisé le processus de sélection depuis le mois de juin dernier, notamment en participant à une entrevue;

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard du candidat à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le Comité de sélection et, par le fait même, autorisent l'embauche de monsieur Martin Van Den Borre, à titre d'agent de développement agricole, conformément à la Convention collective;

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à assurer le suivi à la présente résolution en signant un contrat de travail avec le candidat choisi selon les termes et les conditions établis par la MRC de Papineau, conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## 5.3 Ressources matérielles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

# 6. GESTION STRATÉGIQUE

## 6.1 Organisation de la MRC

### 6.1.1 TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS LOCALES TENUE DURANT LES MOIS DE MAI ET JUIN 2023 – BILAN DES RENCONTRES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du bilan déposé dans le cadre de la présente séance au sujet de la tournée des municipalités locales. Les membres conviennent qu'une tournée annuelle devrait avoir lieu auprès des élus municipaux et les directions générales sur des thèmes traités par la MRC.

### 6.1.2 JOURNÉE « PORTE OUVERTE » DE LA MRC TENUE LE 14 JUIN 2023– BILAN DE L'ACTIVITÉ

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du bilan déposé dans le cadre de la présente séance au sujet de la tournée des municipalités locales. Les membres du Comité administratif ne prévoient pas de suivi à accorder à cette activité.

### 6.1.3 PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028 ET PLAN D'ACTION 2023 – TABLEAU DE BORD – ORIENTATIONS

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif sur les enjeux liés à la réalisation du plan d'action 2023 ainsi que l'arrimage entre ce dernier et la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC.

### 6.1.4 DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES – PROCÉDURE PRIVILÉGIÉE

Monsieur le Préfet présente aux membres du Comité administratif son document de référence pour assurer la gestion des séances du Conseil afin de discuter de son contenu et d'y apporter des modifications s'il y a lieu. Ce dernier sera acheminé aux membres du Conseil des maires ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales à titre d'information.

## 6.2 <u>Développement du milieu</u>

### 6.2.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2023-09-269 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'HABITATION DE LA MRC - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME JFLV CONSULTANTS – AUTORISATION

**CA-2023-10-289**

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA-2023-09-269, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 septembre 2023, laquelle recommandait au Conseil des maires l'acceptation de l'offre de services de JFLV consultants, urbaniste, au montant de vingt mille dollars (20 000 $), excluant les taxes, pour la création d'une banque d'heures, et par le fait même, la poursuite d'un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en habitation de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2022-11-220, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, acceptant l'offre d'accompagnement professionnel de la firme JFLV Consultants pour la mise en œuvre de la Stratégie en habitation sur le territoire de la MRC, laquelle représente une somme de 23 000 $ ;

ATTENDU l'offre d'accompagnement de la firme JFLV Consultants (20 000 $), laquelle permettrait d'élaborer un plan d'action lié à la Stratégie Habitation de la MRC et pourrait s'échelonner jusqu'en 2024 ;

ATTENDU que les diverses étapes et activités prévues sont les suivantes : préparation et animation d'un atelier à l'automne 2023 avec le comité de la stratégie en habitation, élaboration d'un plan d'action, suivi de la démarche, accompagnement stratégique de l'équipe interne pour du soutien professionnel ;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau, et plus particulièrement, l'article 12 prévoyant les modalités contractuelles selon la valeur du mandat;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif abroge la résolution numéro CA-2023-09-269 puisque l'objet du mandat a été modifié;

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de services de JFLV consultants, urbaniste, au montant de vingt mille dollars (20 000 $), excluant les taxes applicables, pour un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'habitation de la MRC conformément à l'article 12 du règlement numéro 174-2020, lequel mandat s'accomplira à partir d'une banque d'heures;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.

### 6.2.2 TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 – ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

**CA-2023-10-290**

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière (2023-2024) acheminé à la Table Éducation Outaouais (TÉO) par la Table de développement social de Papineau (TDSP) et de la Lièvre (TDSL) dans laquelle un montant maximal de quatre-vingt-huit mille (88 000 $) dollars est demandé;

ATTENDU que cette subvention vise à soutenir la coordination des travaux du comité en persévérance scolaire et réussite éducative (PSRÉ) issu de la TDSB et la TDSP par la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action concertée 2021-2023;

ATTENDU que la convention d'aide financière s'échelonne du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

ATTENDU qu'une demande conjointe a été déposée par la TDSP et la TDSL considérant que le secteur desservi par le CSSCV couvre les deux territoires ;

ATTENDU que la Table de développement social n'est pas légalement incorporée et que le dépôt de la demande nécessite la nomination d'un organisme fiduciaire;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre du dépôt de ladite demande ;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 octobre prochain pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**6.2.3 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – ACCEPTATION DES SIGNATAIRES À L'ADDENDA EN LIEN AVEC LA PROLONGATION DE L'ENTENTE**

**CA-2023-10-291**

ATTENDU la mesure 13.1 du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale* (PAGIÉPS), lequel vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;

ATTENDU la signature de l'entente spécifique ES-2020-35-103 en date du 15 mars 2021, laquelle a été signée avec le Centre intégré des services de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et se termine le 31 mars 2023;

ATTENDU qu'un montant résiduel de 9 000 $ n'a pas été dépensé en raison de l'annulation du projet s'intitulant : « Frigo-Partage » ;

ATTENDU que la clause 7 de l'entente spécifique selon laquelle « toute modification à la présente entente, pendant la durée de celle-ci, doit y être apportée par écrit, avec l'accord de chacune des parties ;

ATTENDU que la MRC agit à titre d'organisme fiduciaire de la Table de développement social dans le cadre de ladite entente ;

ATTENDU l'addenda proposé à ladite entente, lequel permet d'accorder un délai supplémentaire aux promoteurs et autorise une prolongation de l'entente jusqu'au 31 mars 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser la signature de l'addenda lié à l'entente spécifique (ES-2020-35-103) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais, lequel vise la prolongation de ladite entente jusqu'au 31 mars 2024 ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 18 octobre 2023 pour considération.

Adoptée.

**6.3 <u>Développement économique</u>**

**6.3.1 GESTION DES FONDS (FLI, FLS, PAUPME) – MANDAT À L'AVISEUR LÉGAL DE LA MRC – RÉCUPÉRATION DE PRÊTS EN DÉFAUT – AUTORISATION**

**CA-2023-10-292**

ATTENDU que la MRC de Papineau doit assumer la gestion de divers fonds locaux dans le cadre de ses responsabilités en matière de développement économique, notamment le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS) et le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que la MRC de Papineau, dans le cadre de ses fonctions, doit s'assurer que les prêts à terme qui sont autorisés par son intermédiaire auprès des entreprises établies sur son territoire reposent à la fois sur une analyse en profondeur du risque financier, mais également sur de bonnes perspectives de recouvrer ses avances dans le futur;

ATTENDU que, conformément aux conventions intervenues entre la MRC de Papineau et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) pour le Fonds local de solidarité (FLS), une reddition de compte doit démontrer que tout a été fait afin de recouvrer les sommes versées auprès des entreprises de son territoire dans une démarche de « bon père de famille » ;

ATTENDU que la commissaire en développement économique par intérim, en collaboration avec les vérificateurs de la MRC de Papineau, a convenu de provisionner à 100% quatre prêts à terme au cours des derniers exercices financiers de la MRC de Papineau, lesquels représentent une somme globale de 59 373 $ approximativement en capital ;

ATTENDU qu'après plusieurs démarches de la commissaire en développement économique par intérim auprès des entreprises en défaut, et ce au cours des derniers mois, dans le but de convenir des ententes de remboursement avec elles en fonction de leur capacité financière respective, aucune collaboration n'a été constatée de la part des emprunteurs ;

ATTENDU que dans l'éventualité où la MRC de Papineau soit dans l'obligation de radier les sommes dues, celle-ci doit appuyer sa décision à partir d'une documentation justifiant les motifs d'une telle radiation dans son rapport annuel déposé auprès du MEIE en lien avec les créances irrécouvrables;

ATTENDU qu'en raison de l'absence de collaboration, le commissaire en développement économique par intérim recommande d'entamer des procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes dues par l'entremise d'une firme d'avocats ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte d'accorder un mandat à l'aviseur légal de la MRC de Papineau (Deveau Avocats) afin de recouvrer les sommes dues en relation avec les deux dossiers cités précédemment;

QUE :
Lesdites dépenses soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 12001 412;

ET QUE;
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.2 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022-2023 – MARCHÉ DE NOËL – SOUS LES FLOCONS**

**CA-2023-10-293**

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 $) a été prévue au budget d'exploitation 2023 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2023-2028 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 21 juin 2023, comme stipulé dans la résolution numéro 2023-06-131 ;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que l'entreprise « Destination de Noël » a déposé une demande, en collaboration avec la Coopérative de solidarité Place du marché de la Petite-Nation et la Municipalité de Ripon, pour le Marché de Noël – Sous les flocons qui réunit les marchés de Noël de ces trois entités ;

ATTENDU que l'événement se déroulera dans trois lieux distincts et unira toutes ses communications les 18 et 19 novembre 2023 ;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées du Marché de Noël – Sous les flocons seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 500 $, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation, à l'entreprise « Destination de Noël », en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.3 FONDS DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION – SEMAINE MONDIALE DE L'ENTREPRENEURIAT À LA MRC DE PAPINEAU**

**CA-2023-10-294**

ATTENDU que le Service de développement du territoire de la MRC désire organiser une semaine de l'entrepreneuriat entre le 13 et le 17 novembre 2023 afin de mettre en valeur les entreprises de la région et de présenter des pistes de solutions aux enjeux et aux problématiques survenues au cours des dernières années;

ATTENDU que cette semaine comprendra plusieurs événements dont deux journées (tournée) sur l'innovation avec l'Espace O les 13 et 14 novembre, un 5 à 7 à l'Auberge Héritage, une formation-déjeuner en collaboration avec la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation, une conférence-déjeuner gratuite et un lancement de la formation 100% accueillante;

ATTENDU que le Service de développement économique a contacté différents organismes offrant des services sur le territoire afin de bonifier les activités prévues durant cette semaine par le biais de webinaires et d'événements ponctuels organisés par ceux-ci ;

ATTENDU le montage financier de ladite semaine d'activités déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise les dépenses liées à la tenue de la semaine de l'entrepreneuriat de la MRC de Papineau prévue du 13 au 17 novembre 2023 représentant un montant maximal de 12 000 $ ;

QUE :
Les dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62200-993 et 02-62009-690 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

### 6.3.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CPE AUX MILLE COULEURS - AUTORISATION

**CA-2023-10-295**

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant l'adhésion à l'entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolution numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR sont les municipalités, les organismes municipaux, la MRC, les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières, les organismes de la culture, de l'environnement, du patrimoine courant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-129, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, portant sur l'adoption de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie liés à l'entente conclue avec le MAMH, laquelle vise le développement local et régional;

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-073, adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 19 avril 2023, autorisant l'allocation d'une somme de 100 000$ à être distribué ponctuellement selon les demandes provenant des organismes et selon les modalités établies dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et mandatant le Comité administratif pour prendre les décisions concernant l'octroi des sommes;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière par le CPE aux Mille Couleurs dans le cadre de la PSPS (FRR volet 2), visant la construction d'un local pour offrir des ateliers aux enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU que le Service du développement du territoire recommande l'attribution d'une subvention de 15 000 $ au CPE aux Mille Couleurs pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'une contribution de 15 000 $ au CPE aux Mille Couleurs pour son projet présenté dans le cadre de la PSPS (FFR Volet 2) dans le but de construire un local pour offrir des ateliers aux enfants ayant des besoins particuliers;

QUE :
La subvention accordée soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62009-800 (Fonds Région et Ruralité volet 2, PSPS);

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ DE NOËL - AUTORISATION**

En fonction des recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) concernant le projet déposé par le Marché de Noël déposé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), les membres du Comité administratif conviennent de ne pas traiter le dossier dans le cadre de la présente séance.

**6.3.6 FONDS EXPERTS-CONSEILS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – LEVAQUE ÉLECTRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 1er novembre 2023.

**6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour ce point.

**6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour ce point.

**6.6 Transport**

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour ce point.

## 7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

## 8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour pour ce point.

## 9. CALENDRIER DES RENCONTRES

### 9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2023

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois d'octobre à décembre 2023.

### 9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 18 OCTOBRE 2023

Les membres du Comité administratif conviennent qu'une (1) activité aura lieu le 18 octobre 2023 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

| | |
|---|---|
| 14h30 à 15h | Symposium d'art in situ organisé par le Centre d'action culturelle de Papineau (CACP) – Préparation de l'édition 2025 – Monsieur Paul-André David. |

## 10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CA-2023-10-296**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet